

Comment rédiger un contrat de mission conforme pour une ASBL luxembourgeoise ?

Réponse courte

Un contrat de mission pour une ASBL luxembourgeoise doit être établi **par écrit avant le début de la prestation**, en excluant tout lien de subordination. Le document doit préciser l'objet de la mission, sa durée, la rémunération et les modalités d'exécution, conformément à la loi du 7 août 2023 et à l'article [L.121-1](#) du Code du travail. Le prestataire doit être **immatriculé au RCS** ou disposer d'un statut d'indépendant reconnu.

Le contrat ne doit contenir aucune clause caractéristique d'une relation salariée : horaires imposés, directives permanentes ou intégration dans un service. En cas de requalification en contrat de travail, l'ASBL s'expose à des **sanctions pouvant atteindre 25 000 euros par infraction** (art. [L.571-3](#)), au **paiement retroactif des cotisations sociales sur cinq ans** et à des rappels de salaire. Une attention particulière doit être portée à la documentation de l'autonomie réelle du prestataire dans l'exécution de sa mission.

Définition

Le contrat de mission est une convention par laquelle une **ASBL** confie à un prestataire indépendant la réalisation d'une mission spécifique, sans création d'un lien de subordination juridique. Cette relation contractuelle se distingue fondamentalement du **contrat de travail** par l'absence des éléments constitutifs définis aux articles [L.121-1](#) et [L.121-2](#) du **Code du travail** luxembourgeois. Voir aussi la fiche sur [clauses spécifiques des contrats de travail associatifs](#).

Conditions d'exercice

Le recours à un contrat de mission doit respecter les conditions suivantes.

Condition	Détail
Immatriculation	Le prestataire doit être immatriculé au RCS ou disposer d'un statut d'indépendant reconnu (Art. L.571-1)
Vérification	L'ASBL doit vérifier la conformité du statut et conserver les justificatifs (Art. L.572-2)
Objet social	La mission doit s'inscrire dans l'objet social de l'ASBL
Absence subordination	L'absence de subordination doit être effective et documentée

Modalités pratiques

Le contrat doit impérativement contenir les éléments suivants.

Élément	Détail
Identification	Identification précise des parties (dénomination, siège social, numéro RCS)
Mission	Description détaillée de la mission et des livrables attendus
Durée	Durée ou terme précis de la mission
Rémunération	Conditions de rémunération et modalités de paiement
Moyens	Moyens et ressources mis à disposition
Confidentialité	Clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle
Résiliation	Conditions de modification et de résiliation

Pratiques et recommandations

Pour sécuriser juridiquement la relation :

- Établir un contrat écrit distinct pour chaque mission spécifique
- Exclure toute mention suggérant un lien de subordination
- Prévoir une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée
- Documenter l'autonomie du prestataire dans l'exécution
- Conserver l'ensemble des documents pendant 10 ans (article [L.214-4](#)). Voir aussi la fiche sur [risques liés à l'absence de contrat formel](#).

Cadre juridique

La rédaction d'un contrat de mission en ASBL est encadrée par les dispositions suivantes :

Référence	Objet
Art. L.121-1 et L.121-2	Définition et caractéristiques du contrat de travail
Art. L.571-1 à L.571-3	Sanctions relatives au travail clandestin
Art. L.572-2	Obligations de vérification et documentation
Loi modifiée du 7 août 2023	Associations sans but lucratif
Art. 1101 à 1134 du Code civil	Droit commun des contrats

La requalification en contrat de travail expose l'ASBL à des sanctions administratives pouvant atteindre 25.000 euros par infraction (article [L.571-3](#)) et au paiement rétroactif des cotisations sociales sur 5 ans. Une attention particulière doit être portée à la documentation de l'autonomie réelle du prestataire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.